

PROCES-VERBAL

Séance du 18 juin 2025

Par convocations individuelles expédiées le 04/06/2025 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 18/06/2025 à 18 heures 00.

L'An deux mil vingt cinq, le dix huit juin à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

Etaient présents :

Mr DELEFORTRIE Bernard	Mr SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	Mr HENOT Marc
Mr ABERBOUR Pascal	Mr DERACINOIS Jean-Michel	Mr CONRATTE Hervé
Mr PAATSCH Gérard	Mme DEL FABBRO Marie-France	

Absent(s) excusé(s) : Mr **DELAVENNE** Christophe, Mr **QUEVAL** Morgan,

Pouvoir(s) : Mr **DELAVENNE** Christophe à Mr **ABERBOUR** Pascal

Secrétaire de séance : Mr **ABERBOUR** Pascal

Monsieur le Maire demande à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur l'admission de titres de recettes en créances éteintes – Budget camping
- Délibération portant sur une décision modificative du budget camping

Signature du dernier PV :

Le PV de la séance du 7 mai 2025 a été signé par le secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

1- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de pontons de pêche :

Monsieur le Maire expose, qu'il souhaite modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de pontons de pêche.

Il précise que les dépôts d'espèces par le régisseur titulaire au comptable public assignataire de la commune se font par sacs « ILLICODE » délivrés par la trésorerie d'Albert, et déposés en bureaux de poste habilités.

Les règles de dépôts sont les suivantes :

- les dépôts de pièces de monnaie doivent se faire par l'envoi de sacs scellés avec un montant minimum de 50 € par sac, afin de limiter l'utilisation trop fréquente de ces sacs, et leur coût qui est à la charge de la trésorerie.
- les dépôts de billets et de chèques doivent se faire également par l'envoi de sacs scellés sans montant minimum à respecter.

Les modalités de ces dépôts nécessitent une réorganisation au niveau de l'enregistrement des locations de pontons de pêche auprès de la trésorerie, et de la tenue de l'encaisse des recettes de la régie.

C'est pour cette raison que le Maire souhaite modifier le montant de l'encaisse et la fréquence des dépôts à la trésorerie d'Albert, ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt au trésor pour l'encaissement des chèques bancaires, actuellement déposés et traités par la trésorerie d'Albert. Désormais, ces chèques seront envoyés au centre de traitement de Lille.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 17 février 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de pontons de pêche ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de pontons de pêche de la commune, comme énoncé ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à modifier l'acte de nomination des régisseurs,
- d'allouer une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire auprès de la trésorerie d'Albert pour demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations d'emplacements et habitats légers de loisirs du camping municipal :

Monsieur le Maire expose, qu'il souhaite modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations d'emplacements et habitats légers de loisirs du camping municipal. Il précise que seules les locations d'emplacements des campings cars sont encaissées par le régisseur, qui les dépose au comptable public assignataire de la commune par sacs « ILLICODE » délivrés par la trésorerie d'Albert, et déposés en bureaux de poste habilités.

Les règles de dépôts sont les suivantes :

- les dépôts de pièces de monnaie doivent se faire par l'envoi de sacs scellés avec un montant minimum de 50 € par sac, afin de limiter l'utilisation trop fréquente de ces sacs, et leur coût qui est à la charge de la trésorerie.
- les dépôts de billets et de chèques doivent se faire également par l'envoi de sacs scellés sans montant minimum à respecter.

Les modalités de ces dépôts nécessitent une réorganisation au niveau de l'enregistrement de ces locations auprès de la trésorerie, et de la tenue de l'encaisse des recettes de la régie.

Le montant des encaisses est limité à la location des campings cars depuis 2023, c'est pour cette raison que le Maire souhaite modifier le montant de l'encaisse et la fréquence des dépôts à la trésorerie d'Albert, ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt au trésor pour l'encaissement des chèques bancaires, actuellement déposés et traités par la trésorerie d'Albert. Désormais, ces chèques seront envoyés au centre de traitement de Lille.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 17 février 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations de pontons de pêche ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations d'emplacements et habitats légers de loisirs du camping municipal, comme énoncé ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à modifier l'acte de nomination des régisseurs,
- d'allouer une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire auprès de la trésorerie d'Albert pour demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Décision modificative du budget principal 2025 - Budget commune :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de pouvoir payer les travaux de voirie effectués par la Communauté de Communes de la Haute Somme en 2025.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE 2025				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	Réelle	- 2 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	Ordre	+2 000,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	0,00 €	+2 000,00 €
2152	Installation de voirie	Réelle	+2 000,00 €	
TOTAL			+2 000,00 €	+2 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de procéder à la modification du budget principal tel que présentée ci-dessus.

4- Admission en créances éteintes de titres de recettes - Budget camping :

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Le comptable a adressé :

- Un total de 3 947,21 € à admettre en créances éteintes concernant des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus.

5- Subvention exceptionnelle allouée au Comité des Fêtes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant d'une subvention exceptionnelle, attribuée au Comité des Fêtes de la commune pour 2025, en complément de celle qui a déjà été accordée en début d'année, par la délibération n° 09/160425 d'un montant de 2000 €.

La trésorerie du Comité des Fêtes n'est pas suffisante pour l'organisation de la fête de Noël en fin d'année.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 640 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Hem-Monacu, pour un montant de 640 €.

6- Décision modificative du Budget camping :

Suite à l'acceptation des membres du conseil municipal de passer une créance en créance éteinte, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative du budget du camping, afin de pouvoir passer cette écriture.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

BUDGET CAMPING 2025				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
6068	Autres matières et fournitures	Réelle	- 650,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes	Réelle	+ 650,00 €	0,00 €
	TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à la modification du budget tel que présentée ci-dessus.

Questions diverses :

- Panneaux de signalisation : Prévoir une réunion pour évoquer le sujet.
- Panneaux d'affichage du camping : Il faudrait le mettre à jour.
- Problème de numérotation au niveau des boîtes aux lettres du camping.
- Archives communales : Une réunion est prévue à Tincourt-Boucly.
- AMEVA : Des travaux sont prévus pour retirer la jussie, qui représentent 1 million d'euros. Le maître d'œuvre est la Communauté de Communes de la Haute Somme. Le Fonds Vert pourrait subventionner à hauteur de 80% maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
Mr ABERBOUR Pascal



Le Maire
Bernard DELEFORTRIE

